

Séance du 16 mai 2014

Nombre de membres en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

L'an deux mille quatorze et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mai 2014, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel ECKERT.

Sont présents: Philippe COLLARD, Daniel DUBUIS, Patrice FORNARA, Jean-Marie GUENIER, Yannick LASNE, Jacky MAUPIN, Bernard MICHAUD, Joaquim VILAJOSANA

Représentés: Mickaël OUALLE, Bruno LARTISIEN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Daniel DUBUIS

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le compte-rendu de la dernière réunion de conseil.

Délibérations du conseil:

1- Contrat de canton :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de son désir de modifier la destination du contrat de canton initialement destiné à la réfection de la toiture de l'église et de l'affecter à la réfection de l'éclairage public.

Le conseil après en avoir délibéré, MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les services compétents et formuler une nouvelle demande.

2- Création des commissions :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de son désir de créer des commissions libellées :

- Commission voirie, bâtiments et patrimoine.

- Commission Jeunesse, sport, loisirs
- Commission Appels d'offres

Il est rappelé que :

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent. Seules les commissions d'appel d'offres sont obligatoires (art. 22 du code des marchés publics).

Le maire, président de droit, convoque les membres des commissions dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider quand le maire est absent ou empêché.

Les textes ne prévoient aucune périodicité de réunion de ces commissions.

Le conseil municipal peut, lors de chacune de ses séances, décider de la création d'une ou plusieurs commissions municipales, qui sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Néanmoins, selon une réponse ministérielle (JO AN du 31/07/1989- réponse n° 12683), « Rien ne s'oppose (...) à ce que les commissions municipales entendent, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires. »

La participation de personnes extérieures ne peut toutefois être que ponctuelle.

Dans le cas contraire, il convient de s'orienter vers la création de comités consultatifs.

Après en avoir délibéré le conseil décide de ne pas procéder par vote à bulletin secret mais à main levée.

Membres des commissions à l'issue du vote :

- **Commission voirie, bâtiments et patrimoine.**

Mr Philippe COLLARD, Mr Bernard MICHAUD

- **Commission Jeunesse, sport, loisirs.**

Mr Bruno LARTISIEN, Mr Jean-Marie GUENIER, Mr Yannick LASNE, Mr Daniel DUBUIS

- **Commission Appels d'offres.**

Mr Jacky MAUPIN, Mr Patrice FORNARA, Mr Joaquim VILAJOSANA

- **Commission Municipale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suivant l'article L1650-1 du Code Général des Impôts la municipalité est tenu d'adresser une liste de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants à la Direction Générale des Finances Publiques.

Selon les textes en vigueur :

Une liste de vingt commissaires est constituée par tirage au sort parmi la liste électorale des habitants de la commune.

Deux commissaires propriétaires de bois sont désignés.

Deux personnes extérieures à la commune sont désignées.

3- Subvention aux associations

Monsieur le Maire présente au conseil les dossiers de demande de subvention fournis par les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer :

➤	AFM Téléthon :	100€
➤	Association Les amis du Bois Joli :	80€
➤	ACOR à Lixy :	80€
➤	Hémi-parésie :	200€
➤	ASC La Belliole	500€

4- Toiture de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil que, d'une part, le devis de l'entreprise GOUBIER signé par la précédente municipalité l'a été en contradiction avec le règlement du code des marchés, que d'autre part ce devis présente de nombreuses anomalies par rapport à ce que doit être un devis de cette importance.

Une lettre AR a été envoyée à l'entreprise Goubier l'informant de cette décision et l'encourageant à bien vouloir se remettre en concurrence.

Monsieur le Maire présente alors trois devis de trois entreprises différentes.

Après étude des trois devis le conseil décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise LAGALLE et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acceptation du devis.

5- Questions diverses

➤ Encombrement du chemin rural N°17

Ayant été informé que les branches des arbres des propriétés jouxtant le chemin rural N°17 des Meunières empêchaient l'entretien de ce chemin par les engins ad hoc, un simple rappel du code forestier et rural imposant d'élaguer au droit de la propriété sera fait aux riverains, pour l'instant.

➤ Demande d'exploitation d'une parcelle communale

Mr LASNE soumet au conseil la demande de Mr LANCKRIET d'exploiter la parcelle communale N°13 jouxtant son terrain agricole en échange de l'entretien de la pointe de cette parcelle.

Ce terrain est en zone UC et la décision sera mise à l'étude.

Le conseil ne peut de toute façon pas prendre une délibération sur une question diverse.

➤ **Demande de rappel des règles de brûlage et bruit**

Mr DUBUIS transmet la demande d'une habitante qui aimerait voir un rappel sur les règles de brûlage et de bruit dans la commune.

Un rappel sera fait dans la gazette locale et sur le site Internet.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures.

*Le secrétaire de séance,
Daniel DUBUIS*